

Dossier de célébration de PaCS

Célébrer son PaCS à Saint Médard sur Ille :

PaCS est l'acronyme, devenu désignation courante, de Pacte Civil de Solidarité. Le PaCS est un contrat par lequel deux personnes organisent leur vie en commun. Institué par une loi de 1999, le PaCS est régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Conditions

La célébration du PaCS à Saint Médard sur Ille est possible, si, les deux partenaires ont leur domicile à Saint Médard sur Ille (aucune condition de durée n'est exigée)

La célébration du mariage ne peut intervenir que dans un délai de six mois après la signature de convention du PaCS.

Où déposer le dossier :

Le dépôt du dossier se fait exclusivement : auprès du secrétariat de la mairie de Saint Médard sur Ille du lundi au samedi matin de 9 h à 12 h. Vous pouvez télécharger le dossier de PaCS sur www.saint-medard-sur-ille.fr et le déposer dûment rempli avec les pièces demandées.

Votre contact : Mairie de Saint Médard sur Ille – tel : 02 99 55 23 63 - Email : mairie@smdsi.fr

Comment constituer le dossier :

- Déclaration conjointe d'un PaCS : *Cerfa n°15725*03*
- Convention type de PaCS
- Les justificatifs d'identité et de domicile des partenaires (original et copie)
 - Facture pour le justificatif de domicile
 - Copie d'acte de naissance
- La désignation de témoins : La présence d'un ou plusieurs témoins n'est pas obligatoire.
- Liste des témoins complétée, accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité pour chaque témoin (carte d'identité ou permis de conduire ou passeport). Les témoins doivent maîtriser la langue française et être âgé de plus de 18 ans révolus.

Le dossier complet doit être déposé un mois minimum avant la date envisagée pour la cérémonie.

Célébration :

Les cérémonies de PaCS sont célébrées, du lundi au samedi, dans la salle du conseil .

Pièces à compléter Fiche n°1

Liste des témoins

Fournir une copie de la pièce d'identité pour chaque témoin désigné.

Premier témoin

Nom

Prénoms

Né(e) le

Profession

Adresse

Code postal - Commune

Deuxième témoin

Nom

Prénoms

Né(e) le

Profession

Adresse

Code postal - Commune

Troisième témoin

Nom

Prénoms

Né(e) le

Profession

Adresse

Code postal - Commune

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe.

Pièces à compléter Fiche n°2

Autorisation de publication dans la presse

Nous soussigné(e)s (noms/prénoms) :

Domiciliés (ées)

autorisons, par la présente, la commune de Saint Médard sur Ille :

- à transmettre, aux fins de publication dans la presse locale, nos noms et prénoms *
- la présence de la presse locale lors de la célébration de notre PaCS.*

La présente autorisation est établie conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Les intéressé(e)s peuvent donc exercer le droit de consultation et de rectification des informations nominatives détenues par la commune de Saint Médard sur Ille.

A Saint Médard sur Ille le

Signature de chacun des partenaires

*Cocher en cas d'avis favorable

Pièces à compléter Fiche n°3

Détermination de la date et de l'heure de la cérémonie

Nous soussignés :
(nom et prénoms des partenaires)

Profession Madame/Monsieur.....

Profession Madame/Monsieur.....

Nombre d'enfants en commun.....

fixons au (jour, mois et année) :.....

à heures minutes :

la date de célébration de notre PaCS en Mairie de Saint Médard sur Ille.

Il y aura invités.

Un échange d'alliance aura lieu : oui - non

Diffusion de musique : oui - non

Présence des jeunes du CMJ possible : oui - non

A Saint Médard sur Ille, le

Signature de chacun des partenaires

Pièces à compléter Fiche n°4